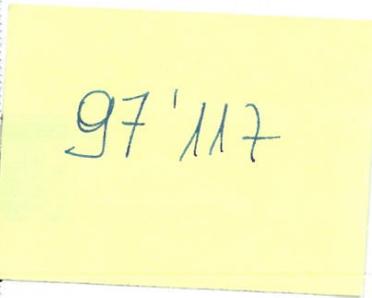


**SERVICE DE LA SÉCURITÉ
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



VILLE DE
GENÈVE

COMITE MANIFESTATIONS DU 1ER MAI
p.a. CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 Genève

Genève, le 27 avril 2017

FÊTE DU 1^{ER} MAI – EDITION 2017

Le lundi 1^{er} mai 2017 de 10h00 à 22h00 / montage et démontage non inclus

Permission n° 223419

IMPORTANT

**Numéro de dossier: 40,200,000,216.000
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

Gruosso P.
☎ 022.418.61.63

Monsieur,

Suite à votre requête du 3 avril 2017, le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

OBJET

Utilisation du domaine public, soit la plaine de Plainpalais, par l'installation de stands syndicaux, de buvettes et de stands de nourriture.

Ces festivités seront précédées d'un apéritif à proximité du Monument des Brigadistes, rue Dancet, et du traditionnel cortège en Ville de Genève.

LIEU(X) ET DIMENSION(S) / HORAIRES

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tentes organisateurs)
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m² / Qté : 30

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tente samaritains)
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(container WC)
6.00 m x 4.00 m = 24.00 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tentes régie et convivialité)
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m² / Qté : 2

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(bancs)
2.50 m x 0.30 m = 0.75 m² / Qté : 340

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(wc chimique)
1.50 m x 1.50 m = 2.25 m² / Qté : 1

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tables)
2.50 m x 0.60 m = 1.50 m² / Qté : 170

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(tentes participants)
3.00 m x 3.00 m = 9.00 m² / Qté : 35

Plaine de Plainpalais

Manifestation n'excédant pas 7 jours
(Montage et démontage compris)
(estrade)
4.00 m x 4.00 m = 16.00 m² / Qté : 1

Départ du cortège à 15h00 sur le boulevard James-FAZY.

Arrivée sur la plaine de Plainpalais vers 16h30 environ.

Restrictions de la circulation

L'itinéraire du cortège devra être conforme à celui défini et validé par le Centre des Opérations et Planifications de la gendarmerie et des Transports Publics Genevois lors du rendez-vous de coordination du 11 avril 2017.

Comme les années précédentes, les requérants se conformeront strictement aux ordres donnés par les Transports Publics Genevois (TPG). Toutes les mesures devront être prises pour limiter au maximum les perturbations portées à leur trafic.

Rue Dancet, monument des Brigadistes

La tente et la table pour le traditionnel apéritif seront installés uniquement le temps nécessaire à l'apéritif soit de 11h30 à 12h30.

L'exploitation des stands, accompagné de musique, aura lieu de 10h00 à 21h00.

La fin de la manifestation est prévue pour 22h00.

Montage : dès le vendredi 28 mai 2017 à 07h00.

Démontage : Il devra être terminé, au plus tard, le mardi 2 mai 2017 pour 18h00.

CONTACT

Numéro de téléphone des personnes pouvant être jointes en cas de nécessité :

- **Monsieur Claude REYMOND** ☎ **079 943 30 62**
- **Madame Edwige CHARRAT** ☎ **079 918 61 22**
- **Madame Manuela CATTANI** ☎ **079 292 84 90**
- **Monsieur Pablo CRUCHON** ☎ **079 800 68 73**

CONDITIONS

Notre permission est, notamment, subordonnée au respect des exigences ci-après énumérées :

- la législation en vigueur doit être strictement respectée ;
- notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration ;
- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- la restriction de la circulation sera conforme à celle arrêtée par le Centre des Opérations et Planifications de la gendarmerie;
- les organisateurs se cantonneront à la zone qui leur est octroyée selon le plan joint à la présente, lequel fait partie intégrante de cette permission;
- un passage de 3.5 m en ligne droite, respectivement de 4 m dans les virages, devra en tout temps et en tout lieu exister pour l'accès des véhicules d'urgence (attention au rayon de braquage de 12 m nécessaire aux camions du SIS). Il appartient aux organisateurs de veiller à ce qu'aucune structure et/ou véhicule n'entrave cette obligation ;
- un moyen d'extinction (extincteur, couverture anti-feu, etc.) sera à proximité immédiate de toute source de chaleur ;
- la tranquillité publique devra être respectée ;
- aucun ancrage dans le sol ne sera toléré. Les structures seront érigées exclusivement au moyen de contrepoids ;
- la remise en état des lieux de la surface en gohrr utilisée durant la manifestation sera effectuée par l'entreprise JACQUET SA ; ces travaux seront commandés et contrôlés par le Service du génie civil. Le coût de ces éventuels travaux, sur la base des états des lieux d'entrée et de sortie, incombera aux organisateurs ;

-
- hormis pour le montage et le démontage des infrastructures, et seulement pour une très courte durée, aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur place. En tout état, tout véhicule devra rouler au pas, emprunter uniquement les voies bitumées et porter une attention particulière aux autres usagers ;
 - l'installation de grills, friteuses, frigos, congélateurs, machines à glace, etc. nécessitera la pose d'une protection au sol adéquate (tôle, sable). Les directives émises par le Service du génie civil lors du rendez-vous de coordination du 11 avril 2017 seront à observer scrupuleusement ;
 - seuls les véhicules strictement indispensables au bon fonctionnement de la manifestation (véhicules-frigo) seront autorisés à stationner sur la plaine de Plainpalais ;
 - ceux-ci devront stationner exclusivement sur les parties bitumées et les numéros des plaques d'immatriculation seront à communiquer par les organisateurs par fax 022 418 61 01 à la centrale d'engagement de la police municipale au plus tard la veille de l'évènement ;
 - tout autre stationnement est prohibé et les infractions seront sanctionnées ;
 - les véhicules accèderont à la plaine de Plainpalais uniquement depuis l'accès situé sur l'avenue du Mail hauteur rue Gourgas et procéderont à vitesse modérée ;
 - les organisateurs donneront les consignes nécessaires aux personnes chargées de la livraison et de la reprise du matériel afin que la circulation se fasse au pas, sans braquage brusque, pour ne causer aucun dégât sur le revêtement gohrr ;
 - la sécurité et la surveillance des installations incombent aux requérants. Ils mandateront un surveillant de nuit, du vendredi au lundi, dont les coordonnées seront à communiquer au poste de gendarmerie de Plainpalais et au poste de la police municipale de la Jonction ;
 - tout câble électrique jonchant le sol devra être protégé au moyen de « dos d'ânes » et tout câble aérien devra être positionné à une hauteur minimale de 4.50 m ;
 - les organisateurs s'engagent à rendre le site nettoyé et en parfait état le mardi 2 mai 2017 à 18h00. Bonne note est prise que vous avez mandaté l'entreprise PROP pour le concept de nettoyage du site ;
 - en outre, il appartient au bénéficiaire de procéder, à ses frais, à l'évacuation de l'ensemble de ses déchets ;
 - les groupes, associations, collectifs et autres invités pendant les festivités se conformeront scrupuleusement aux directives données par les différents services concernés lors de la séance de coordination, celles édictées par la présente permission et les prescriptions qui leur seront données par l'organisateur ;
 - l'organisateur étant responsable de toute déprédation, salissure ou non observation des ordres donnés par le biais de la présente permission et/ou de ceux donnés par les services officiels ;
 - aucun déchet liquide ne sera déversé dans les bouches d'égout ;
 - conformément à l'article 22a de la Loi sur l'énergie, les chauffages installés à des endroits ouverts tels que les terrasses ne sont pas autorisés, sauf si ledit chauffage est effectué exclusivement à l'aide d'énergie renouvelable ou de rejet de chaleur. En tout état, aucun chauffage ne peut être installé sans l'accord préalable du Service cantonal de l'énergie (rue Puits-Saint-Pierre 4, 1204 Genève - ☎ 022.327.93.60 – fax 022.327.93.61) ;
 - en cas d'utilisation de vaisselle jetable durant la manifestation (partenaires compris), seuls les produits biodégradables ou compostables sont autorisés, y compris pour les gobelets. Il appartient aux requérants de veiller à ce que ces directives soient appliquées ;

- toute publicité liée à l'alcool et au tabac est strictement prohibée ;
- la distribution de réclames, prospectus, cadeaux, flyers, goodies, etc. est interdite conformément à l'article 4a du Règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publiques (hors art. 4 RMDPu) ;
- toute utilisation du domaine public relatif à la pose d'un procédé de réclame doit faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service ;
- l'accès au parking souterrain situé dans le périmètre de la manifestation devra en tout temps rester accessible aux ayants droit ;
- les organisateurs assumeront la pleine et entière responsabilité de tout le matériel mis à leur disposition par le Service logistique et manifestations ;
- l'utilisation d'un groupe électrogène est, hors autorisation spécifique, interdite ;
- vos raccordements en énergie électrique devront être faits sur les installations mises en place par l'entreprise SAVOY, conformément aux consignes édictées lors du rendez-vous de coordination du 11 avril 2017 ;
- les branchements en eau seront effectués par l'Unité des ateliers généraux ;
- sont à votre charge : tous les frais liés à ce raccordement (location de compteurs, relevés des indices, etc.) ainsi que la consommation d'énergie électrique.

VALIDITE DE LA PERMISSION

Notre permission est subordonnée à l'obtention préalable des autorisations de tous les services de la Ville et de l'Etat de Genève concernés par la manifestation est requise, particulièrement, celle du :

- **Département de la sécurité et de l'économie**, place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3 (autorisation générale).

Dans la mesure où il s'avère que les informations transmises par l'organisateur ne sont pas conformes à la nature de la manifestation ou à sa concrétisation sur le terrain, et que, dès lors, l'organisateur aurait dû déposer auprès des instances cantonales compétentes l'un ou l'autre des concepts prévus par la loi, la présente autorisation doit être considérée nulle et non avenue.

Notre autorisation est octroyée pour la date et durant les heures mentionnées en titre.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente permission est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances imprévues l'imposeraient.

En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente autorisation vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers ; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

En outre, les organisateurs contacteront, au besoin le :

- **Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)**, quai Ernest-Ansermet 22, case postale 76, 1211 Genève 4, ☎ (022) 546 56 00 (stands de nourriture) ;
- **Service du médecin cantonal / Secteur prévention et promotion de la santé** (événement de grande affluence nécessitant le dépôt d'un Concept de prévention – Mesures sanitaires (art 31, al. 7, LRDBHD), validé par les instances cantonales compétentes. Sont considérés comme événements de grande affluence, les manifestations remplissant les conditions cumulatives suivantes (art 56 al. 1 RRDBHD) : la fréquentation attendue s'élève à 1500 personnes au moins ; l'événement est également fréquenté par des jeunes (personnes âgées de 25 ans et moins) ; une animation musicale est programmée ; des débits de boissons alcooliques sont prévus lors de l'événement) ;
- **Service du médecin cantonal**, ☎ (022) 546 50 36 pour toute question liée au concept sanitaire ;
- **Service de la sécurité incendie et technique**, ☎ (022) 546 58 00 pour toute question ayant trait à la sécurité des infrastructures, podiums, extincteurs, bonbonne de gaz, etc. ;
- **Service logistique et manifestations**, ☎ (022) 418 42 88 (mise à disposition de matériel, containers de tri, vaubans, tables, bancs, estrades, WC, etc.) ;
- **Unité des ateliers généraux**, uag.lom@ville-ge.ch, pour les branchements en eau ;
- **Transports Publics Genevois**, ☎ (022) 308 33 11 pour toute question relative à la perturbation des lignes ;
- **Service du génie civil**, ☎ (022) 418 42 99 (ancrage, percement, garnissage, etc.) ;
- **Service de la sécurité et de l'espace publics – Section logistique**, logistique.seep@ville-ge.ch pour toute question relative à la pose de signalisation et des éléments de fermetures de rues indispensables ;
- **Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA)**, avenue Sainte-Clotilde 23, case postale 78, 1211 Genève 8, ☎ (022) 388 80 40 (niveau sonore, ondes, etc.). Si une animation musicale est prévue en milieu urbain, en plein-air et dont l'horaire est fixé au-delà de minuit, ou programmé sur une durée de plus de 2 jours, un « Concept de prévention – Mesures contre le bruit » (art 56 al. 9 RRDBHD) est requis ;
- **Centrale d'engagement de la police municipale**, ☎ (022) 418 22 22 (ouverture des chaînes, etc.).

TAXE ET EMOLUMENT

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul :

- l'unité m² ne se fractionne pas ;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes. Celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiètement et de l'émolument.

Nous vous rappelons que cette prestation vous est allouée à titre de soutien à vos activités et constitue une subvention indirecte, laquelle devra figurer dans vos comptes annuels dont vous voudrez bien envoyer un exemplaire à notre service, d'ici le 30 juin 2018 au plus tard.

La présente vaut décision, laquelle est susceptible de recours par écrit, avec indication de la motivation et des conclusions, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4, case postale 3888, 1211 Genève 3).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Chef de section


Christophe PETIT

Annexe(s) - une facture
- plan d'implantation

Copie(s) - Département de la sécurité et de l'économie
- Service du génie civil

plier, augmentation de la TVA, hausse de l'âge de la retraite des femmes, hausse de l'âge minimal dominant droit à la rente du deuxième pilier), la réforme introduit une réduction du revenu d'entrée LPP qui va passer de 21 150.- à 14 100 francs.

Ces cotisations supplémentaires représenteront une **lourde charge sur les salaires** déjà particulièrement faibles des personnes à temps partiels ou à bas revenus, en majorité des femmes, qui verront leur salaire net baisser.

Faire aboutir le référendum et voter **NON** à PV2020 le 24 septembre 2017

C'est pour faire entendre la voix des femmes dont les droits sont remis en cause, des bas revenus dont les intérêts n'ont pas été préservés, des retraité-e-s dont la rente va stagner ou baisser, ainsi que la voix de celles et ceux qui s'opposent à cette réforme antisociale au profit des banques et des assurances que le référendum a été lancé.

50.000 signatures sont à récolter d'ici le 3 juillet
Signez et faites signer en commandant des feuilles à referendumPV2020@cgas.ch

Partage des richesses, robotisation de l'emploi, défense des prestations et services publics, droits des migrant-e-s

Le 1^{er} mai est également l'occasion de réaffirmer, après la victoire à plus de 60% contre la RLEIII en février, qu'un partage des richesses plus équitable est indispensable à la cohésion sociale. Et que la future réforme de la fiscalité du bénéfice des entreprises sera de nouveau combattue si elle ne garantit pas des ressources suffisantes aux services publics pour servir des prestations de qualité à la population en matière d'éducation, santé, aide sociale, transports, culture, etc.

La numérisation et robotisation de l'emploi et ses effets entrent dans ce champ de revendications. Faut-il taxer les robots et autres automatisations qui suppriment des emplois? Ou faut-il taxer plus fortement le capital, car les robots font économiquement partie du capital? Et partager les gains de productivité, par une baisse significative de la durée du travail, afin de partager l'emploi entre toutes et tous et vivre mieux.

Vivre mieux et non plus cachés, et mettre fin à l'hypocrisie et à l'exploitation. Le 1^{er} mai est également l'occasion de réaffirmer que la lutte paye. Comme celle qui a abouti à Genève à l'opération de régularisation des sans papiers Papyris. Elle permettra à des milliers de salarié-e-s sans statut légal, actif-ve-s dans l'économie domestique et ailleurs, de sortir de l'ombre, d'avoir accès aux assurances sociales, et de mieux se défendre contre les abus patronaux.

manifestos

2017

1^{er} mai
journée revendicative internationale des travailleuses et travailleurs
MOM
à la hausse
de l'âge de la retraite
à la baisse des rentes
à la réforme PV2020

<http://www.cgas.ch/1erMai/>

lundi 1^{er} mai 2017

11h au monument à la mémoire des Brigadistes, rue Dancoet côté plaine de Plainpalais, allocutions de solidarités et CGAS, ainsi que Fair Internship Initiative - FII Geneva

15h départ du cortège du boulevard James-Fazy empruntant place des 22-Cantons, rue de Chantepoulet, pont du Mont-Blanc, rue d'Iraïle, rues Basses, rue de la Corrairie, place Neuve, rue du Conseil Général, rue Balnat, plaine de Plainpalais

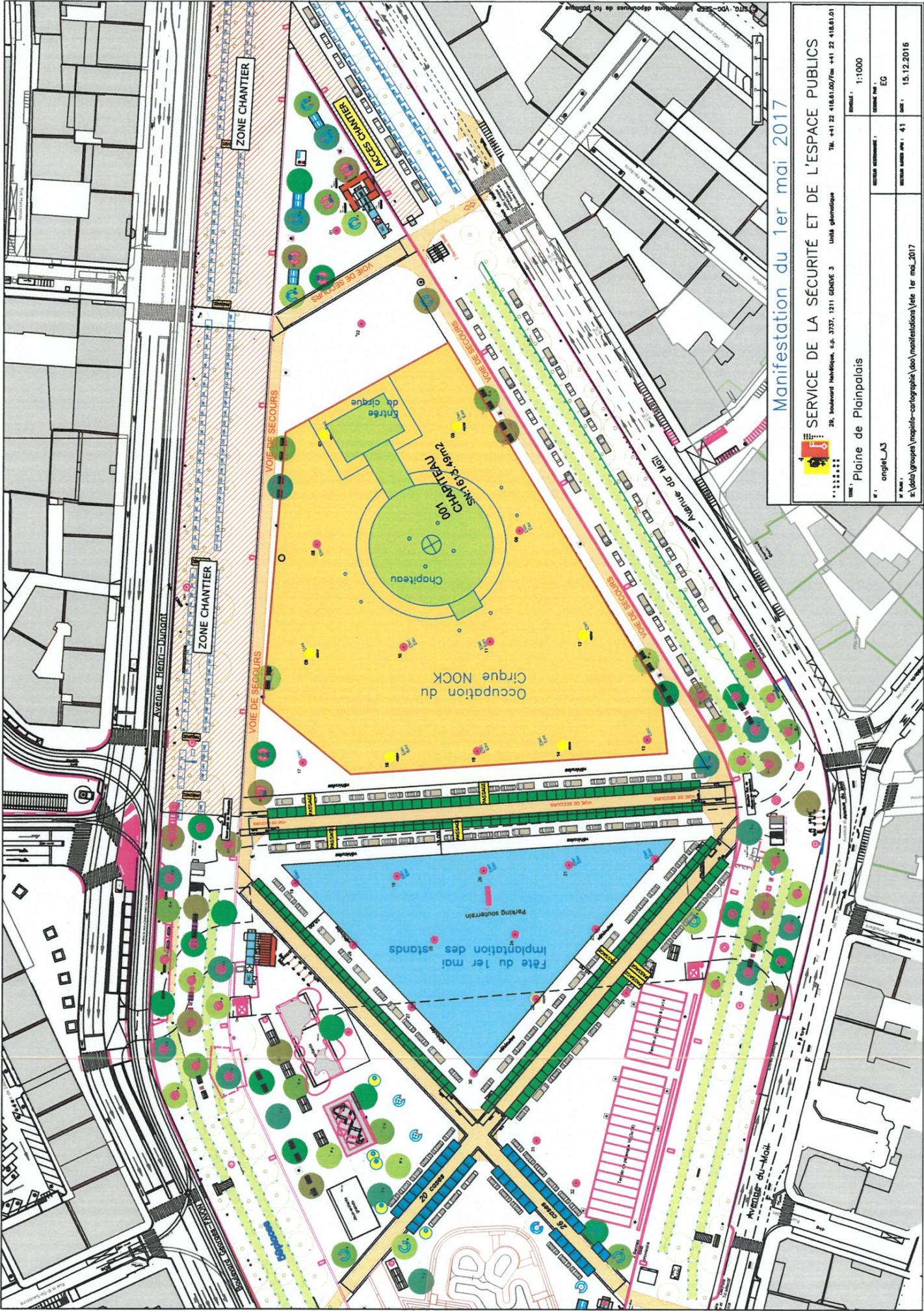
16h30 allocutions du Parti du Travail et du SIT

la fête populaire a lieu sur la Plaine de Plainpalais, côté Place du Cirque

17h partage et restauration avec plus de 30 stands - jusqu'à 21h00

20h30 au Spoutnik projection gratuite de «Oncle Bernard, L'amiti-leçon d'économie»

Comité d'organisation des manifestations du 1^{er} mai 2017 (022 731 84 30 info@cgas.ch), constitué par CGAS Communauté genevoise d'action syndicale, Parti du Travail, Parti socialiste genevois, solidarités, Syndicat du personnel du BIT, Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné et les associations de personnel du CERN, de l'OM, de l'OMPI, de l'OMS et de l'UIT, FICSA Fédération des associations de fonctionnaires internationaux. Soutenu par AVIVO, OSFO Genève suisse d'entraide ouvrière, CCSI Centre de Contact Suisses-Immigrés Genève, ASSMP Association Maison Populaire de Genève, MPF Mouvement populaire des familles, ATTAC Genève, CJP Collectif Urgence Palestine, JSJ Jeunesse socialiste genevoise, DAL Défense des Aîné-e-s des Locataires de l'Emploi et du Social, Jours de mai, La Gauche-Genève, PCG Parti communiste genevois, ADC Association de défense des chômeurs, Gauchebdo, ACRG Association chilienne de Genève, ADTS Association de défense des travailleuses du sexe, AKM Association Centre culturel des Aînés de Genève



Manifestation du 1er mai 2017

SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ESPACE PUBLICS
 28, boulevard Héloïse, s.p. 3737, 1211 GENÈVE 3 Unité géographique
 Tél. +41 22 416.61.00 / fax +41 22 416.61.01

Plaine de Plainpalais

Échelle: 1:1000

États: PAV, EG

Échelle: 15.12.2016

Projet: onglet_A3

Échelle: 15.12.2016